

SÉANCE DU MARDI 26 SEPTMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

Date de
convocation :

21/09/2023

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 6

Objet de la
délibération

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

Fonction Publique

Pouvoirs de vote :3

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU

Mme PARA-MÊLON à M. MÊLON

M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Contrat groupe
d'assurance
statutaire 2025-
2028

Secrétaire de séance :

Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus

Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

☼☼☼☼☼☼☼

Publié le

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_85-DE

Reçu le 10/10/2023

l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil, doit se prononcer sur les articles suivants :

ARTICLE 1 : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

ARTICLE 2 : Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, maladie professionnelle, décès, longue maladie, longue durée.
- Agent IRCANTEC (régime général)
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_85-DE
Reçu le 10/10/2023

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : Par capitalisation

C'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être pris en charge par le même assureur.

ARTICLE 3 : En cas de souhait de la commune, suite à la consultation menée par le CDG, de ne pas y donner suite, une tarification compensatrice d'un montant de 500 euros sera facturée. Ce montant permettra de financer une partie du travail de fond des équipes juridiques et contrat groupe du CDG qui estiment le besoin, réunissent les statistiques, rédigent le cahier des charges du lot, assurent la publicité de la consultation, procèdent aux négociations, aux analyses et remettent in fine les résultats de la consultation aux collectivités ayant donnée mandat. Cette tarification compensatrice ne sera facturée que dans le cas où la commune ne donnerait pas suite. Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- CHARGE le Centre de Gestion pour la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_78-DE

Département 2023

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/09/2023

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 6

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 3

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU

Mme PARA-MÊLON à M. MÊLON

M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Protection de
l'environnement
Convention
ALCOME

Secrétaire de séance :

Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Élus

Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport suivant :

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20230926-012023-10-01
Reçu le 10/10/2023

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité

Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement](#) de leurs obligations de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20% de réduction d'ici 2024,
- 35% de réduction d'ici 2026,
- 40% de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit (Cf. annexe 5) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques.
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La Commune d'Aiguillon dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_78-DE

Reçu le 10/10/2023

Le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)
n°2020-105 du 10 février 2020 :

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat proposé par La Société ALCOME, Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de signer cette convention

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- APPROUVE la signature du contrat entre la ville d'Aiguillon et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- AUTORISE Monsieur Christian Girardi, Maire de la ville d'Aiguillon à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance
Lise ROSSET



SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/09/2023

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 6

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

Domaine et
Patrimoine

Pouvoirs de vote : 3

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme PARA-MÊLON à M. MÊLON
M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Convention de
partenariat avec
l'association

« Bouchons
d'Amour 47 »

Secrétaire de séance :

Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_82-DE
Reçu le 10/10/2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'association « Bouchons d'Amour 47 » est une association reconnue d'intérêt général, d'assistance et de bienfaisance. Elle est effective à Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot, Nérac, et a pour objectif de récolter les bouchons, de les recycler afin de venir en aide aux personnes handicapées.

Les cosignataires décident de collaborer à la collecte des bouchons plastiques pour l'association nationale « les Bouchons d'Amour », parrainée par Jean-Marie BIGARD, en respectant les objectifs de l'association qui sont :

- L'acquisition de matériel spécifique pour sportifs handicapés,
- Contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap,
- Aider des opérations humanitaires de façon ponctuelle,
- Aider d'autres associations.

L'Association « BA47 » mettra à disposition de la Commune un container de type boîte plastique transparente / Colonne en plexi / Bac de collecte.

Un modèle de la convention est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/09/2023

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Domaine et
Patrimoine

Étaient absents : 6

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

Accompagnement
numérique CDG
47

Pouvoirs de vote : 3

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme PARA-MÊLON à M. MÊLON
M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Secrétaire de séance :

Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Élus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦ

Publié le

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Christian GIRARD, Le Maire, fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique

- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc.)

- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune d'Aiguillon est actuellement adhérente au forfait suivant : « *Métiers et Communication* »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- Le forfait « **Métiers** », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Le forfait « **Technologie** » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète

correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à la commune d'Aiguillon pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

- Commune (strate 7) - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée : *4253 habitants* :
 - Forfait Métier = $[(2740) + (0.51 * 753)]$, soit 3124.03 €.
 - Et Forfait Technologie = $[(2520) + (0.48 * 753)]$, soit 2881.44€

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques,

sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- PREND acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 23 mai 2018.
- ADHERE à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur le(s) forfait(s) (choisir) « Métiers » et « Technologie ».
- AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- PREND connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du des forfait(s) de la collectivité.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/09/2023

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 6

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 3

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme PARA-MÊLON à M. MÊLON
M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Convention de
gestion locative
pour les
logements et
locaux
commerciaux du
Pavillon Nord

Secrétaire de séance :

Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_80-DE
Reçu le 10/10/2023

~~Monsieur le Maire~~ expose au conseil municipal le rapport suivant :

VU l'article L.2122-21 aliéna 1 du CGCT, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

VU l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Considérant que la Commune est propriétaire du Pavillon Nord du Château, comprenant 3 cellules commerciales et 13 logements allant du studio au T3.

Suite à un entretien avec l'agence Arobase Immobilier, il est envisagé de faire appel à leurs services pour de la gestion locative de ces locaux et logements.

A cet effet, deux projets de conventions de mandat de location sont joints en annexes.

Par ces conventions, la Commune confère à l'agence immobilière un mandat de gestion locative de ces locaux et logements communaux. Cette prestation est effectuée en contrepartie d'une rémunération calculée à hauteur de 6% HT par mois calculé sur les montants des loyers hors charge mensuel.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

19 voix Christian GIRARDI et par procuration M. G. GIRARDI, Catherine LARRIEU et par procuration Mme BRESSASSANINI, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON et par procuration Mme PARA-MÉLON Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT.

1 contre - Mme Brigitte LEVEUR

3 abstentions - M. Michel PEDURAND, Mme Martine TOULMONDE, Mme Laurence DUCOS

Mme Véronique CARTAUD ne prend pas part au vote

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_80-DE
Reçu le 10/10/2023

- VALIDE le principe de gestion locative par l'agence Arobase Immobilier pour les logements et locaux communaux du Pavillon Nord du Château,
- ACCEPTE les projets de conventions de mandat pour la gestion locative, tel que joint en annexe,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

A blue ink signature of Lise ROSSET.

SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

Date de
convocation :

21/09/2023

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 6

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 3

Convention de
mise à
disposition du
Centre
d'Animation
Municipal auprès
de Madame
JOLIT

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme PARA-MÊLON à M. MÊLON
M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Secrétaire de séance :

Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Élus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Publié le

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_79-DE
Reçu le 10/10/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

son article L.2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU la délibération en date du 16 décembre 1991, baptisant le Centre d'animation municipal « salle Louis Lamarque »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2008 adoptant le modèle de convention pour l'occupation du local communal suivant : Salle « Louis Lamarque » - rue de Visé - 47190 AIGUILLON, et en définissant les conditions de location,

VU le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 15 décembre 1993 classant ledit local :

- en type P (Salles de danse et salles de jeux),
- 4^e catégorie (300 personnes et moins),
- pour un effectif total maximum de 62 personnes

VU la demande de Madame Martine JOLIT pour bénéficier de la mise à disposition d'une salle du local de façon récurrente,

Il est proposé de signer une convention d'occupation jusqu'au 30 juin 2024.

Le bail est consenti moyennant le prix de la location trimestriel à hauteur de 30 € (Trente euros).

Le modèle de convention est joint en annexe 6

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le modèle de convention jointe en annexe 6.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Christion GIRARDI



2/2

La secrétaire de séance

Lise ROSSET

Délibération n° 2023-79 (3.6)

SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

Date de
convocation :

21/09/2023

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 6

Objet de la
délibération

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

Revitalisation du
centre-bourg

-
Droit de
préemption sur
les fonds
artisansaux, les
fonds de
commerces, les
baux
commerciaux et
les terrains
faisant l'objet de
projets
d'aménagement
commercial

Pouvoirs de vote : 3

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme PARA-MÊLON à M. MÊLON
M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Secrétaire de séance :

Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Élus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du

AR Prefecture

047-214700049-20230926
Reçu le 10/10/2023

commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité. Le secteur identifié comme périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité comprendrait les voies suivantes :

- Place du 14 Juillet ;
- Place Espiau ;
- Place Clémenceau ;
- Rue Thiers ;
- Cours Alsace-Lorraine ;
- Allées Charles de Gaulle ;
- Rue Bazin ;
- Rue Gambetta.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale de la commune, plus particulièrement sur le centre-ville et les secteurs mentionnés ci-dessus est important pour les raisons suivantes :

Sur le plan général,

- Le plan-guide « Aiguillon 2035 », approuvé en juin 2023, fait du commerce un levier majeur pour la revitalisation du centre-ville ; les commerces et services de proximité sont précieux pour la vitalité de la commune et l'attractivité de son territoire. Ils participent à l'animation et l'image valorisante du cadre de vie ;

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_81-DE
Reçu le 10/10/2023

Parce que l'on constate l'occupation de plus en plus récurrente des unités commerciales par des activités de services (banques, assurances) qui contribuent assez peu à l'animation de la commune ;

- En raison de la croissance des ventes du e-commerce, il convient de préserver l'appareil commercial de proximité.

Plus localement,

- Le centre bourg constituant le principal pôle commercial de la commune, autour de la place du 14 Juillet qu'il convient de renforcer cette centralité pour être plus attractif pour les habitants du bassin de vie tout en répondant aux besoins des habitants du centre-ville ;
- La présence commerciale est disséminée, créant un parcours marchand peu lisible pour les consommateurs potentiels,
- Parce que l'on constate un manque de diversité commerciale, particulièrement dans les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne et de la maison, du secteur cafés-hôtels-restaurants, il est nécessaire de maintenir l'offre existante ;
- Un local commercial sur trois est vacant, générant une qualité urbaine médiocre et peu attractive. Il est nécessaire de ne pas aggraver ce phénomène et éviter la fermeture de commerces ;
- La Rue Gambetta constitue l'une des principales artères de la ville. Il y a lieu de maintenir et développer les activités sur cet axe pour ré-enchanter l'entrée de ville, pour les habitants du bassin de vie comme pour les touristes et visiteurs.

Vu le rapport analysant la situation du commerce de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 214-1 et

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_81-DE

Reçu le 10/10/2023

arts, et R 214-1 et suivants,

Vu l'Opération de Revitalisation du Territoire, approuvée en conseil municipal le 17 juin 2023,

Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne en date du 19 juillet 2023 et l'avis de la Chambre des Métiers de Lot-et-Garonne réputé favorable sur le projet de délibération accompagné du périmètre et du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉLIMITE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, tel que prévu par l'article 214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- DONNE DÉLÉGATION, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour le faire
- PRÉCISE que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/09/2023

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 6

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

Domaine et
Patrimoine

Pouvoirs de vote : 3

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme PARA-MÊLON à M. MÊLON
M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Projet de
construction de
logements pour les
gendarmes
d'Aiguillon

Secrétaire de séance : Lise ROSSETAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

Publié le

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

AR Prefecture

047-214700049-20230926-
Reçu le 10/10/2023

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-3-1, L. 312-5-2, le 8° de l'article L. 421-3, le vingt-sixième alinéa de l'article L. 422-2 et le 9° de l'article L. 422-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le I de l'article L. 2252-2, l'article L. 3231-4-1 et de l'article L. 4253-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 99 ;

Vu le décret n° 2016-1884 du INTB1620715D

Exposé :

Considérant les enjeux de maintien d'une sécurité de proximité et de prévention de la délinquance sur la commune d'Aiguillon,

Considérant l'enjeu de conserver les effectifs de Gendarmerie sur la brigade d'Aiguillon afin de préserver un temps de réactivité d'intervention acceptable pour la population,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les représentants du Groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne concernant un projet de construction de logements et agrandissement / modernisation de la caserne d'Aiguillon.

Suite à ces échanges, il s'avère urgent de prévoir la construction de logements pour accueillir les personnels et leur famille dans de bonnes conditions.

Il apparaît que les parcelles cadastrées section I n°2087, section I n° 2088, section I n° 2090, et section I n°2091, d'une surface d'environ 2944 m², seraient idéales pour recevoir cette opération.

Le projet de construction de logements, peut suivre deux principes d'aménagement :

- le décret 93 : projet soutenu par une collectivité territoriale avec possibilité d'obtenir des subventions,

- le décret 2016 projet soutenu par un OPHLM qui deviendra le maître d'ouvrage ;

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_83-DE
Reçu le 10/10/2023

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- DECIDE d'opter pour mode opératoire du décret de 2016, à savoir contacter un OPHLM pour lui proposer de devenir le maître d'ouvrage de l'opération.
- CHARGE Monsieur Le Maire de solliciter un office publique HLM afin de réaliser ce projet.
- MANDATE Monsieur Le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian CIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Lise Rosset, is written below the text "La secrétaire de séance Lise ROSSET".

SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/09/2023

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Intercommunalité

Étaient absents : 6

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

Rapport d'activité
2022 - SITS

Pouvoirs de vote : 3

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme PARA-MÉLON à M. MÉLON
M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Secrétaire de séance :

Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20230926-
Reçu le 10/10/2023

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2022 joint en annexe. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2022, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) joint en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_84-DE

Département/2023

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Date de
convocation :

21/09/2023

Étaient absents : 6

MM Guillaume GIRARDI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

FINANCES**Pouvoirs de vote : 3**

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU

Mme PARA-MÊLON à M. MÊLON

M. G. GIRARDI à M. C. GIRARDI

Vente et
distribution sur le
domaine public –
Stands du marché
de Noël – Tarifs
2023

Secrétaire de séance :

Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Élus

Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20230926
Reçu le 10/10/2023

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce art L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulant.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier.

L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque).

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la Ville d'Aiguillon, le Maire propose à l'Assemblée un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs événements et notamment un marché de Noël.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'installation de ce marché de Noël qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2023 sur la Place du 14 Juillet pour les stands extérieurs, et à la salle Louis JAMET pour les stands intérieurs, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

AR Prefecture

047-214700049-20230926-D_2023_84-DE
Reçu le 10/10/2023

- **FIXE** les tarifs suivants pour les droits de place des stands
de Noël pour 2023 :

Stand du marché de Noël	TARIFS 2023 (pour les deux jours)
Prix pour 2 mètres linéaires (extérieur)	15.00 €
Prix pour 2 mètres linéaires (intérieur)	20.00 €

*Les associations Aiguillonaises sont exonérées du paiement de
cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en
raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité*

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET